

**EURL CC'OLT**

Maintenance dépannage mise en service pompes à chaleurs
82 impasse de la Tour Galessie
46090 - ARCAMBAL
FRANCE
Siret : 89027012700016

FACTURE

N° : FAC00001538
Date : 12/08/2025
N° client : CLT00000027

Tél. : 0565301994
Port. : 06.49.11.71.39
Email : eurlccolt@gmail.com
Monsieur Xavier MARCILLAC - Dirigeant

EIRL Castanier Adrien

Lieu dit Cauzenil
46140 Parnac

Mises en service pome à chaleur air/air une unité intérieure et remise en service d'une pompe à chaleur air/air une unité intérieure existante.

Intervention réalisé le mardi 12 aout 2025.

TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 242 nonies A, I-13° de l'annexe II au CGI

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
ART00000310 -Forfait mise en service pompe à chaleur air/air une unité intérieure Atlantic.	1,00		397,00 €	397,00 €	0,00%
ART00000413 -Remise en service d'une pompe à chaleur air/air une U.I. après modification de l'installation.	1,00		220,00 €	220,00 €	0,00%

En qualite de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.

Détail de la TVA				Total HT	617,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	Remise	260,00 €
Autoliquidation (bâtiment)	357,00 €	0,00%	0,00 €	Total HT net	357,00 €
Règlement	Chèque			TVA	0.00 €
Echéance(s)	357,00 € au 30/09/2025			Total TTC	357,00 €

Coordonnées bancaires

Nom Crédit Agricole
IBAN FR7611206000940071050946804
BIC AGRIFRPP812

Le montant total s'élève à trois cent cinquante-sept euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce)
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

*payé virement
15/11/25*